

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Tombé

N° AS535

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 8 BIS A

À l'alinéa 2, après la référence :

« 3° »,

insérer les mots :

« et le 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli a pour objet d'inclure les rachats d'action à l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour la part des sommes supérieures à 6 000 euros